



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	27
- représentés	10
- excusés	4
- votants	37

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-03

OBJET : Adoption du schéma de mutualisation des services

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Patrice AMADO
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Roland BRUNO	Robert PESCE	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTO
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE	Charles PIERRUGUES
Renée FALCO	Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Délibération n° 2015/12/10-03

OBJET : Adoption du schéma de mutualisation des services

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a élaboré son premier schéma de mutualisation des services dans le courant de l'année 2015 en concertation avec les communes de son périmètre. Ce schéma, valable pour la durée du mandat, établit des liens administratifs entre la collectivité intercommunale et les communes qui la composent.

Le projet de schéma, adopté le 23 septembre 2015, a fait l'objet d'une consultation de l'ensemble des conseils municipaux et peut aujourd'hui être approuvé définitivement.

Cette première étape formalisée de mutualisation fera l'objet d'un suivi régulier et sera si nécessaire soumis à ajustement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-39-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la date butoir donnée aux collectivités intercommunales pour adopter leur schéma de mutualisation des services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/09/23-16 du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 portant adoption du projet de schéma de mutualisation des services ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux des douze communes du Golfe de Saint-Tropez : Cogolin le 14 octobre 2015, Gassin le 26 octobre 2015, La Croix Valmer le 28 octobre 2015, Le Rayol Canadel le 30 octobre 2015, La Garde-Freinet le 5 novembre 2015, Saint-Tropez le 10 novembre 2015, Ramatuelle le 12 novembre 2015, Sainte-Maxime le 19 novembre 2015, La Mole le 23 novembre 2015 et Le Plan de la Tour, Grimaud et Cavalaire-sur-Mer le 26 novembre 2015.

CONSIDÉRANT la répartition des compétences et actions publiques au sein du bloc local ;

CONSIDÉRANT le partenariat établi entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT le besoin d'optimisation technique et financière des ressources des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT les moyens à mutualiser rapidement et ceux qui feront l'objet de mutualisation progressivement au cours du mandat électoral.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le premier schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, ci-annexé.

Article 3 :

DE NOTIFIER le schéma de mutualisation des services adopté par les douze communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme

Vincent Monisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation